

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT**N ° II-CF2500**

présenté par
M. Ben Cheikh, rapporteur

ARTICLE 52**ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Action extérieure de l'État »**

L'alinéa 22 est remplacé par l'alinéa suivant :

« *Nombre de consulats dans lequel le délai de transcription des actes d'état civil est supérieur à 75 jours* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à un amendement du rapporteur spécial, le programme 151 *Français à l'étranger et affaires consulaires* dispose d'un nouvel indicateur de performances depuis la loi de finances pour 2024. Celui-ci indique le délai moyen de transcription des actes d'état civil en consulat.

Comme le rappelle le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la grande diversité des postes consulaires ne permet pas de mesurer de manière pertinente l'atteinte d'un objectif à partir d'une moyenne mondiale. De plus, les contrôles renforcés et les vérifications auprès de l'état civil local, nécessaires dans certains pays, allongent le délai moyen de transcription et limitent la portée de cet indicateur.

Le rapporteur spécial propose donc d'affiner cet indicateur en demandant, non pas le délai moyen au niveau mondial, mais le nombre de consulats dans lequel ce délai est supérieur à 75 jours, c'est-à-dire où il dépasse la cible fixée pour les années à venir.